

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE CHARENTE MARITIME
COMMUNE DE FLÉAC SUR SEUGNE
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

Convocation du 12 décembre 2025– Transmise le 12 décembre 2025– Affichée le 12 décembre 2025

* * * * *

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 décembre 2025 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FLÉAC SUR SEUGNE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Daniel FREDERIC.

PRESENTS : Daniel FREDERIC, Jean-Paul CHARDAVOINE, Nadège CHARDAVOINE, Daniel GARNIER, Jean-Michel AUBERT-LASSARADE, Rémi CHAIGNAUD, Odile LASCAUX, Enguerrand MERLAUD

ABSENT EXCUSÉ : Florence LAURIOUX

* * * * *

Monsieur Jean-Paul CHARDAVOINE est élu secrétaire de séance à l'unanimité. Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal de la réunion du 5 novembre 2025.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

<u>Délibération étudiée en séance</u>	<u>Objet</u>
17159DE171220251	Restes A Réaliser 2025 à inscrire au Budget Primitif 2026
17159DE171220252	Adhésion à la convention de participation proposée par le cdg17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé
17159DE171220253	Mandat de gestion locative (recherche de locataires) - logements communaux
17159DE171220254	Approbation de la convention de fourrière 2026 avec la S.P.A. de Saintes

I. DELIBERATION N°17159DE171220251 : RESTES A REALISER 2025 A INSCRIRE AU BUDGET PRIMITIF 2026

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Vu le Budget de la Commune ;

Monsieur le Maire rappelle que les restes à réaliser correspondent, en dépenses d'investissement, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice 2025.

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement ayant lieu le 31 décembre 2025, il convient, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2026 lors du vote du Budget.

Il est proposé au Conseil Municipal de reporter les montants suivants :

- Le montant des **dépenses** d'investissement du budget principal à reporter ressort à **126 835,40€**.
- Le montant des **recettes** d'investissement du budget principal à reporter ressort à **172 526,88 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE d'adopter l'état des restes à réaliser suivant :

Etat des restes à réaliser - Dépenses d'investissement

Opération	Article	Désignation	Budget total	Réalisation	Saldo	Engagé	R.A.R.
126	2184	Matériel de bureau et mobilier	4 700,00	560,24	4 139,72	2 578,80	2 578,80
Opération n°126 achat mobilier de bureau			4 700,00	560,24	4 139,72	2 578,80	2 578,80
1551	231	Immobilisations corporelles en cours	225 503,00	163 070,83	62 432,17	60 499,01	60 499,01
1551	2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	306,00	306,00
Opération n°1551 Travaux logt communal Passage			225 503,00	163 070,83	62 432,17	60 805,01	60 805,01
1552	231	Immobilisations corporelles en cours	165 400,00	106 788,10	58 611,90	55 321,59	55 321,59
1552	2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	306,00	306,00
Opération n°1552 Travaux logt communal 5 rue ég			165 400,00	106 788,10	58 611,90	55 627,59	55 627,59
160	202	Frais études, étab. Modif. Et rév. des Urban.	7 824,00	0,00	7 824,00	7 824,00	7 824,00
Opération n°160 ELABORATION PLAN LOCAL D'URBAN			7 824,00	0,00	7 824,00	7 824,00	7 824,00
Total Dépenses d'investissement			493 433,00	270 419,21	223 013,79	126 836,40	126 836,40
Total Dépenses			493 433,00	270 419,21	223 013,79	126 836,40	126 836,40

Etat des restes à réaliser - Recettes d'investissement

Opération	Article	Désignation	Budget total	Réalisation	Saldo	Engagé	R.A.R.
1551	1323	Département	17 500,00	0,00	-17 500,00	17 500,00	17 500,00
1551	13461	Dotations d'équipement des territoires ruraux	0,00	0,00	0,00	46 187,97	46 187,97
Opération n°1551 Travaux logt communal Passage			17 500,00	0,00	-17 500,00	63 687,97	63 687,97
1552	1323	Département	17 500,00	0,00	-17 500,00	17 500,00	17 500,00
1552	13461	Dotations d'équipement des territoires ruraux	0,00	40 680,00	40 680,00	37 469,84	37 469,84
1552	1321	État et établissements nationaux	0,00	0,00	0,00	53 569,07	53 569,07
Opération n°1552 Travaux logt communal 5 rue ég			17 500,00	40 680,00	23 180,00	108 538,91	108 538,91
Total Recettes d'investissement			35 000,00	40 680,00	6 680,00	172 226,88	172 226,88
Total Recettes			35 000,00	40 680,00	6 680,00	172 226,88	172 226,88

II. DELIBERATION N° 17159DE171220252 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG17 EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE SANTE

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances ;

Vue les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2025-07/n°04 du 8 juillet 2025 attribuant la convention de participation à MNT/RELYENS ;

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance signée entre le CDG17 et MNT/RELYENS ;

Vu l'avis du comité social territorial : du 12 décembre 2025 ;

Le Maire, rappelle aux membres de l'assemblée/ du conseil que par délibération du 4 mars 2025, le conseil municipal avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une

convention de participation, à adhésion facultative, en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé.

À l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) / RELYENS.

La convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée maximale de 6 ans (jusqu'au 31/12/2031), prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation en santé souscrite par le CDG17.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents

DÉCIDE

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG17 auprès du groupement MNT/Relyens, pour le risque santé, à effet du 1^{er} janvier 2026 ;
- D'accorder exclusivement une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à ladite convention de participation portant sur le risque santé ;
- De fixer le niveau de participation mensuelle brute, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit : 40 € par agent et par mois ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution ;
- D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires.

III. DELIBERATION N° 17159DE171220253 : MANDAT DE GESTION LOCATIVE (RECHERCHE DE LOCATAIRES) - LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune achève actuellement des travaux de réhabilitation sur deux bâtiments communaux destinés à la location :

1. Une maison située **5 Rue de l'Église**.
2. Une maison située **2 Impasse des Écoliers**.

Il précise que ces travaux de réhabilitation doivent se terminer **fin janvier 2026**. Afin d'assurer une occupation rapide des lieux dès la livraison du chantier, il convient d'anticiper la recherche de futurs occupants.

Monsieur le Maire propose de confier cette mission de recherche et de mise en location à un professionnel et présente la proposition de service de l'**Agence du Donjon**, datée du 25 novembre 2025.

La mission de l'agence comprendra :

- La publicité et la recherche de locataires en vue d'une entrée dans les lieux post-réhabilitation.
- Les visites, la constitution des dossiers et leur présentation au bailleur.
- La rédaction du bail et l'état des lieux.

Les conditions financières fixées par la lettre de mission sont les suivantes : Le montant global des honoraires est de 12 % TTC du loyer annuel, partagé pour moitié entre la commune et le locataire.

La part à la charge de la Commune (soit 6 % du loyer annuel) représente :

- Pour le logement du 5 Rue de l'Église (loyer prévisionnel de 540 € HC) : **388,80 € TTC.**
- Pour le logement du 2 Impasse des Écoliers (loyer prévisionnel de 680 € HC) : **489,60 € TTC.**

Monsieur le Maire rappelle que ces honoraires ne seront dus qu'au jour de l'entrée effective du locataire dans les lieux et qu'en cas de départ du locataire dans l'année, la relocation ne sera pas facturée à la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS,

ARTICLE 1 : VALIDE le principe de mise en location des logements situés 5 Rue de l'Église et 2 Impasse des Écoliers à l'issue des travaux de réhabilitation prévus fin janvier 2026.

ARTICLE 2 : ACCEPTE la proposition de mandat de recherche de locataires de l'Agence du Donjon aux conditions financières susmentionnées (388,80 € TTC et 489,60 € TTC à la charge de la commune).

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, Daniel FREDERIC, à signer le mandat correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

IV. QUESTIONS DIVERSES

- **PARKING RUE DES FORGES :** Les subventions obtenues couvrent plus de 50% des devis.
- **LOTISSEMENT DU VIEUX PONT :** Le plan d'aménagement du lotissement du vieux pont est en cours de réalisation.
- **CIMETIERE :**
 - Après entretien avec le représentant régional, il serait nécessaire de prévoir une nouvelle procédure de reprise des concessions non entretenues, ce qui peut être envisagé avec le cabinet MULTIMEDIA chargé de la mise en place d'un logiciel de gestion du cimetière.
 - Une mise au point a été réalisée avec ce cabinet MULTIMEDIA à l'occasion du déplacement de M Lafargue pour relevés et récupération d'archives. Nous aurons une première approche d'ici fin janvier 2026.
- **ARCHIVES MAIRIE :** L'entreprise DOP'ARCHIV chargée de la classification et de la numérisation des archives interviendra courant avril 2026.
- **CUISINE SCOLAIRE :** La mairie est en attente d'un devis pour le remplacement du piano afin de le prévoir au budget 2026.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h45.

Le secrétaire de séance
Jean-Paul CHARDAVOINE

Le Maire
Daniel FREDERIC

